

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 30 JANVIER 2025**

**Document certifié conforme à l'original**

<https://delib.mairie-tampon.fr>

**Publié le 20/03/2025 à 22:19**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Nombre de  
membres en  
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire et de Jacquet Hoarau, 1er adjoint, pour les affaires n° 03-20250130 et n° 04-20250130

Date de convocation

le 24 janvier 2025

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Intervention :****Le Maire :**

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, chers publics, Mesdames, Messieurs de la presse, je vous souhaite la bienvenue pour ce premier Conseil municipal de l'année 2025. Notre dernière réunion était au mois de décembre. Beaucoup d'événements se sont déroulés et avant d'en parler, je tiens tout d'abord à souhaiter à chacun de vous qui êtes présents ici, quels que soient vos grades, quelles que soient vos qualités, je vous souhaite tout d'abord une bonne année 2025, aussi bien sur le plan personnel que sur le plan professionnel et que nous ayons tous une bonne santé. Lorsque nous avons la santé, nous pouvons après nous débrouiller pour affronter les tempêtes ou apprécier les moments de beau temps qui peuvent s'offrir à nous. Donc c'est le vœu que je formule pour chacun de nous. 2024-2025, nous avons eu dans la zone océan Indien plusieurs choses qui se télescopent. Il y a eu d'abord un cyclone qui a dévasté Mayotte, sur lequel nous allons délibérer dans un instant. Il y a eu une première intervention d'urgence qui avait été faite par notre premier adjoint et président de la CASud. C'était dans l'immédiateté de l'événement. En même temps, il n'a jamais fait aussi chaud à La Réunion. Nous avons connu des pics de température que tout le monde gardera en mémoire, mais on nous dit que chaque année, il fait toujours plus chaud que l'année précédente. Nous avons eu jusqu'à 28 degrés à la plaine des Cafres. Ce sont des choses qui sont tout à fait inédites. Nous avons une raréfaction des pluies. Les années précédentes, je me rappelle qu'on priait pour que la pluie tombe un peu moins et nous en sommes aujourd'hui à prier pour qu'il y ait un peu plus de pluie pour le bien de tous. C'est dans ce contexte assez particulier que nous allons entamer cette première séance de l'année et je vais demander à Doris Técher de procéder à l'appel. Merci, Doris. Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance. Je propose la candidature de Madame Laurence Mondon. Qui vote contre, qui s'abstient ? Madame Laurence Mondon est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance. »

**- Liste des délibérations examinées -**

<b>Affaires</b>	<b>Intitulés</b>
<b>01-20250130</b>	<b>Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :</b> - jeudi 28 novembre 2024 - jeudi 12 décembre 2024
<b>02-20250130</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française suite au passage du cyclone Chido à Mayotte</b>

03-20250130	<b>Opération de logements sociaux au 23ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 24 13 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1252</b>
04-20250130	<b>Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 12 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2114</b>
05-20250130	<b>Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon</b>
06-20250130	<b>CAUE Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2025</b>
07-20250130	<b>Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Élus En Charge Du Sport)</b>
08-20250130	<b>Attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Théâtre d'Azur Affaire complémentaire à la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024</b>
09-20250130	<b>Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de la Bibliothèque nationale de Tananarive</b>
10-20250130	<b>Création d'emplois permanents</b>
11-20250130	<b>Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>
12-20250130	<b>Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale</b>

**Affaire n° 01-20250130**

**Approbation du procès-verbal des séances du  
Conseil municipal des :**  
**- jeudi 28 novembre 2024**  
**- jeudi 12 décembre 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

- jeudi 28 novembre 2024
- jeudi 12 décembre 2024

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 01-20250130

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

- jeudi 28 novembre 2024

- jeudi 12 décembre 2024

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LO

**Affaire n° 01-20250130**

**Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :**

**- jeudi 28 novembre 2024**

**- jeudi 12 décembre 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** la séance du Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,

**Considérant** la séance du Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article unique** le procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

**- jeudi 28 novembre 2024,**

**- jeudi 12 décembre 2024.**

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signature électronique de Laurence Mondon, 2ème adjointe, sur un tampon officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Signature électronique de Jacquet Hoarau, 1er adjoint, sur un tampon officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

**Affaire n° 02-20250130**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française suite au passage du cyclone Chido à Mayotte**

Le samedi 14 décembre 2024, l'île de Mayotte a été dévastée par le cyclone Chido, d'une extrême violence.

Après le passage de ce puissant cyclone, l'île de Mayotte présente un bilan catastrophique aussi bien sur le plan humain que matériel. En effet, 39 morts et plus de 4 000 blessés ont été recensés. Une grande partie des équipements publics ont été endommagés, des quartiers entiers détruits et une grande majorité de la population reste encore aujourd'hui sans eau ni électricité. Ce constat a valu le déclenchement de l'état de calamité exceptionnelle et la mise en place de mesures d'urgence par l'État.

Dans ce contexte particulier, la Commune souhaite apporter son soutien à Mayotte en octroyant une aide financière à la Croix Rouge Française qui ne cesse d'œuvrer pour une amélioration de la situation de la population Mahoraise.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (mille euros) à la Croix Rouge Française.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Intervention :

### **Le Maire :**

*« L'affaire n° 2 concerne les conséquences du passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote. Sur ce qui vous a été présenté, c'est écrit d'un montant de 10 000 en chiffres et 1 000 en lettres. Donc, je confirme que nous allons bien statuer sur une dotation financière de la Croix-Rouge pour un montant de 10 000 euros, que ce soit en chiffres ou que ce soit en lettres. Les crédits correspondants seront imputés sur le budget 2025. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n° 2, adoptée. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 02-20250130

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française suite au passage du cyclone Chido à Mayotte

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 02-20250130**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française suite au passage du cyclone Chido à Mayotte**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958,
- Vu** le rapport n° 02-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que l'île de Mayotte a été dévastée par le cyclone Chido le samedi 14 décembre 2024,

**Considérant** le bilan catastrophique aussi bien sur le plan humain que matériel de l'île de Mayotte suite au passage de ce puissant cyclone avec 39 morts et plus de 4 000 blessés recensés, une grande partie des équipements publics endommagés et des quartiers entiers détruits,

**Considérant** le déclenchement de l'état de calamité exceptionnelle et la mise en place de mesures d'urgence par l'Etat,

**Considérant** le souhait de la commune du Tampon d'apporter son soutien à Mayotte en octroyant une aide financière à la Croix Rouge Française qui œuvre pour une amélioration de la situation de la population mahoraise,

**Le Conseil municipal,**  
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à la Croix Rouge Française,

**Article 2** l'inscription des crédits correspondants au budget 2025 de la collectivité,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:35

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-02\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signature électronique de Laurence Mondon, 2ème adjointe, sur un tampon officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Signature électronique de Jacquet Hoarau, 1er adjoint, sur un tampon officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

## Affaire n° 03-20250130

## Opération de logement sociaux au 23ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 24 13 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1252

La Commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Conformément aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et du 18 janvier 2013 relatives à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la collectivité doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 25 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon atteint 15 %. L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier.

La Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) la négociation d'un terrain à bâtir d'une superficie cadastrale de 572 m<sup>2</sup>, cadastré AP n° 1252, appartenant à Mme Mariette Josie Hoareau et situé au 18A chemin Louis Gabriel au 23ème km. Ce foncier jouxte les parcelles AP n° 1253 et 1049 déjà acquises par l'EPF Réunion et représente une opportunité d'agrandir ces réserves foncières à destination de logements sociaux.

Pour rappel, l'EPF Réunion a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

La négociation a pu aboutir au prix convenu de 94 000 euros (dont 4 000 € TTC de frais d'agence à la charge vendeur). Ce prix étant inférieur au seuil de 180 000 €, la collectivité est dispensée de la consultation du pôle d'évaluation domaniale. Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 94 000 € (quatre-vingt-quatorze mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 95 529,85 € TTC (quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 13 à intervenir entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1252.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Y a-t-il des questions ? Monsieur Picardo ? Ah oui, nous sommes concernés aussi. C'est l'affaire n° 3 et n°4, tu (à l'attention de Jacquet Hoarau) prends l'affaire, puisque nous sommes à l'EPFR. Je dois quitter la salle aussi. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> <i>(Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier ne prenant pas part au vote)</i> Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 03-20250130

**Opération de logement sociaux au 23ème km  
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 13 entre la  
Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour  
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP  
n° 1252**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20250130**

**Opération de logement sociaux au 23ème km  
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 13 entre la  
Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour  
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP  
n° 1252**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 03-20250130 présenté au Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025,

**Considérant** que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Conformément aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la collectivité doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 25 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon atteint 15 %. L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

**Considérant** que la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) la négociation d'un terrain à bâtir d'une superficie cadastrale de 572 m<sup>2</sup>, cadastré AP n° 1252, appartenant à Mme Mariette Josie Hoareau et situé au 18A chemin Louis Gabriel au 23ème km. Ce foncier jouxte les parcelles AP n° 1253 et 1049 déjà acquises par l'EPF Réunion et représente une opportunité d'agrandir ces réserves foncières à destination de logements sociaux,

**Considérant** que pour rappel, l'EPF Réunion a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

**Considérant** que la négociation a pu aboutir au prix convenu de 94 000 euros (dont 4 000 € TTC de frais d'agence à la charge vendeur). Ce prix étant inférieur au seuil de 180 000 €, la collectivité est dispensée de la consultation du pôle d'évaluation domaniale. Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 94 000 € (quatre-vingt-quatorze mille euros)
- Coût de revient final cumulé: 95 529,85 € TTC (quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 13 à intervenir entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1252,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-03\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : JACQUET HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au Maire



**Affaire n° 04-20250130**

**Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 12 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2114**

Par convention opérationnelle n° 22 19 12, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 19 septembre 2019 pour le compte de la commune du Tampon, la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2114. Celle-ci, d'une superficie cadastrale de 790 m<sup>2</sup> et située au n° 4 rue Maurice Ravel au 14ème km, a été préemptée dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance. Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain nu
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 113 000 € (cent treize mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 115 758,60 € TTC (cent quinze mille sept cent cinquante-huit euros et soixante cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

La Commune a signifié, par courrier du 7 août 2024, à l'EPFR le changement de destination de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings dont les travaux sont en cours sur les parcelles communales BK n° 151, 1755 et 1757. Les parcelles adjacentes BK n° 2285 et 2286 ont déjà fait l'objet d'une procédure identique avant d'être rétrocédées le 17 octobre 2023.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien avant qu'il soit rétrocédé à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 12, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2114.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Jacquet Hoarau :**

« Les représentants de l'EPFR peuvent rentrer. »

### **Le Maire :**

« Merci Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint. Nous passons à l'affaire n°5. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
------

### **A l'unanimité**

*(Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier ne prenant pas part au vote)*

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 04-20250130

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 12 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2114

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20250130**

**Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 12 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2114**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** la convention n° 22 19 12 signée les 3 et 4 juillet 2019,
- Vu** le rapport n° 04-20250130 présenté au Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025,

**Considérant** que par convention opérationnelle n° 22 19 12, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 19 septembre 2019 pour le compte de la commune du Tampon, la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2114. Celle-ci, d'une superficie cadastrale de 790 m<sup>2</sup> et située au n° 4 rue Maurice Ravel au 14<sup>ème</sup> km, a été préemptée dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance. Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain nu
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 113 000 € (cent treize mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 115 758,60 € TTC (cent quinze mille sept cent cinquante-huit euros et soixante cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

**Considérant** que la Commune a signifié, par courrier du 7 août 2024, à l'EPFR le changement de destination de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings dont les travaux sont en cours sur les parcelles communales BK n° 151, 1755 et 1757. Les parcelles adjacentes BK n° 2285 et 2286 ont déjà fait l'objet d'une procédure identique avant d'être rétrocédées le 17 octobre 2023,

**Considérant** que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien avant qu'il soit rétrocédé à la Commune,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 12, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2114,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20250130**

**Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique  
entre la commune du Tampon et le Département  
de La Réunion en vue de l'aménagement de mode  
doux le long de la RD3 entre le chemin François  
Hibon et le chemin des Litchis au Tampon**

A l'occasion de l'aménagement de l'extension de la voie verte existante aux abords du Parc des palmiers, le Département a souhaité confier à la Commune du Tampon la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des aménagements sécuritaires d'une voie verte de 3 ml de large sur un linéaire de 250 ml de la RD3 entre les chemins François Hibon et des Litchis.

La commune du Tampon a sollicité les services de la Région aux fins du financement de cette opération sur les fonds FEDER dans le cadre de la fiche action 2.8.1 « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux ». Le taux de prise en charge est de 85 % de l'investissement.

Suite au financement de la première partie de la voie verte, le Département a donné un accord de principe pour la continuité de cet aménagement mais cette fois-ci sans cofinancement. Seuls les travaux de réfection de la chaussée resteront à la charge du Conseil départemental.

Le coût de l'opération est estimé à 1 245 000 € TTC.

La présente convention en annexe sur laquelle vous êtes appelés à délibérer précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des litchis au Tampon, annexé au présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci, M. le maire. Bonjour, chers collègues, mesdames et messieurs les administratifs, mesdames et messieurs de la presse et chers publics présents. Tout d'abord, merci pour vos bons vœux et je vous prie d'accepter également les nôtres en retour. Santé, vous l'avez dit, et puis tout ce qui va avec.*

*Je voudrais juste, quelques renseignements et des précisions sur cette affaire. Vous précisez que le Département ne va plus co-financer cet aménagement et que la mairie a sollicité la région au titre du FEDER à hauteur de 85 %. Est-ce que vous avez eu un retour de la collectivité régionale ? Peut-être que M. le Premier adjoint et Conseiller Régional élu sur la liste d'opposition Didier Robert, et qui vote toutes les affaires socialo-communistes de Madame Bello, pourrait nous répondre et nous renseigner dessus. Est-ce qu'il est acté aujourd'hui qu'il y aura bien des fonds européens pour participer à l'aménagement en mode doux, de la prolongation chemin François Hibon jusqu'au chemin des Litchis ? Et puis, il est également précisé qu'il y a des travaux de réfection qui seront à la charge du Département. Je voudrais juste savoir à hauteur de combien sont estimés ces travaux aujourd'hui. Je vous remercie. »*

### **Jacquet Hoarau :**

*« Oui, je vois que Madame Bassire recommence l'année comme elle l'a finie, c'est-à-dire qu'elle veut la polémique. Quand j'étais dans l'opposition de Didier Robert à la Région, je votais également pratiquement toutes les affaires présentées par la majorité de Didier Robert, tout simplement, comme on le fait actuellement avec la majorité de Madame Bello, puisque la commune du Tampon et de la CASud ont de gros dossiers importants au niveau de la Région, et on ne peut pas voter contre le budget de la Région alors qu'on leur demande de prendre dans le budget des sommes pour accompagner nos projets financiers, dont acte. Concernant la voie vélo, il y a une ligne budgétaire à la Région, sur le plan vélo, et automatiquement, on aura la subvention dans le cadre du plan vélo. Je rappelle quand même qu'à Saint-Gilles, il y a eu au moins 6 millions qui ont été fléchés et réalisés pour la voie vélo à Saint-Gilles. Dans l'Est, il y a à peu près 7 millions également, là-dessus, il y a une ligne budgétaire. Il n'y a pas de souci à se faire. »*

### **Le Maire :**

*« Merci, mon cher collègue. Nous avons une convention qui a déjà été signée avec la Région pour la prise en charge de ces 85 %. Je profite, vous avez rappelé les vœux, quelqu'un avait dit dans l'assistance, bon anniversaire, Monsieur le Maire. Ce n'est pas encore la bonne date, on m'a rajeuni de quelques mois, ce qui est déjà pas mal non plus. Merci. Y a-t-il d'autres questions sur l'affaire n°5 ?*

### **Nathalie Bassire :**

*« Juste si vous pouviez préciser le montant des travaux de réfection qui seraient à la charge du Département. Est-ce que vous avez une estimation du montant ?*

**Le Maire :**

*« Dans le dossier qui vous a été soumis, vous avez le coût de l'opération qui est estimé à 1.245.000 euros. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Oui, mais il y a zéro de la part du Département. C'est pour ça que je vous le demande. »*

**Le Maire :**

*« On confirme qu'il n'y a pas, à la date où on en parle, de prise en charge d'une partie par le Département. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 05-20250130

**Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20250130**

**Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 05-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'aménagement de l'extension de la voie verte existante aux abords du Parc des palmiers, le Département a souhaité confier à la Commune du Tampon la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des aménagements sécuritaires d'une voie verte de 3 ml de large sur un linéaire de 250 ml de la RD3 entre les chemins François Hibon et des Litchis,

**Considérant** que la commune du Tampon a sollicité les services de la Région aux fins du financement de cette opération sur les fonds FEDER dans le cadre de la fiche action 2.8.1 « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux ». Le taux de prise en charge est de 85 % de l'investissement,

**Considérant** qu'à la suite du financement de la première partie de la voie verte, le Département a donné un accord de principe pour la continuité de cet aménagement mais cette fois-ci sans cofinancement. Seuls les travaux de réfection de la chaussée resteront à la charge du Conseil départemental,

**Considérant** que le coût de l'opération est estimé à 1 245 000 € TTC,

**Considérant** que la présente convention en annexe précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/02/2025 à 09:00

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-05\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LO

- Article 1** d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon, ci-joint,
- Article 2** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DU TAMPON' and 'REUNION'.

**Affaire n° 06-20250130**

**CAUE**

**Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2025**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île.

Dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents.

Ainsi, pour la période allant de janvier à octobre 2024, les 38 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis de réaliser les consultations comme suit :

Vis à vis	116	87%
Téléphone	8	6%
Courrier/courriel	9	7%
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>100%</b>

En 2024, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 € (six-mille-six-cent-quarante-huit euros) dont 118 € (cent-dix-huit euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association. Il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2025.

Afin de poursuivre ces missions de conseils aux administrés en 2025, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € (six-mille-six-cent-quarante-huit euros) pour l'année 2025, dont 118 € (cent-dix-huit euros) de cotisation annuelle à l'association,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à cette dépense.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

« Ce sont des opérations qui sont courantes en tout début d'année avec les CAUE. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 06-20250130

CAUE

Convention de mission d'accompagnement des  
particuliers pour l'année 2025

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szcé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20250130 CAUE**  
**Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bilan d'activité du CAUE pour l'année 2024,

**Vu** le rapport n° 06-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

**Considérant** que, dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

**Considérant** que, ainsi, pour la période allant de janvier à octobre 2024, les 38 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis de réaliser les consultations comme suit :

Vis à vis	116	87%
Téléphone	8	6%
Courrier/courriel	9	7%
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>100%</b>

**Considérant** que, en 2024, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 € (six-mille-six-cent-quarante-huit euros) dont 118 € (cent-dix-huit euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association et qu'il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2025,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/02/2025 à 09:00

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-06\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Article 1** d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € (six-mille-six-cent-quarante-huit euros) pour l'année 2025, dont 118 € (cent-dix-huit euros) de cotisation annuelle à l'association,
- Article 2** d'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à cette dépense,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20250130**

**Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Élus En Charge Du Sport)**

L'ANDES (Association Nationale Des Élus En Charge Du Sport) est une association regroupant les élus de l'hexagone et d'Outre-Mer en charge du sport. Ses objectifs sont d'aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement sportif.

Afin de faire bénéficier la commune du Tampon de ces avantages associatifs, il convient de faire adhérer notre collectivité à cette structure.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'adhésion de la Commune à l'Association ANDES dont les objectifs principaux sont les suivants :

\* resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

\* assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;

\* assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;

\* constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,

- le paiement de la cotisation annuelle fixée à 1 023 € (mille vingt-trois euros) pour 2025 pour les communes ayant entre 50 000 à 99 999 habitants (conformément au dernier recensement de 2020, Le Tampon comptait 81 728 habitants),

- la désignation de Monsieur Jack Gence, élu délégué au service des sports en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,

- le renouvellement de l'adhésion à l'ANDES et le paiement des cotisations annuelles dues à l'ANDES pendant la durée du mandat du Maire Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon.

La dépense afférente au paiement de la cotisation sera imputée au chapitre 011, compte 6281 de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 07-20250130

Adhésion de la commune à l'ANDES (Association  
Nationale Des Élus En Charge Du Sport)

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20250130**

**Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Élus En Charge Du Sport)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Vu** le rapport n° 07-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que l'**ANDES (Association Nationale Des Élus En Charge Du Sport)** est une association regroupant les élus de l'hexagone et d'Outre-Mer en charge du sport,

**Considérant** que ses objectifs sont d'aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement sportif,

**Considérant** qu'afin de faire bénéficier la commune du Tampon de ces avantages associatifs, il convient de faire adhérer notre collectivité à cette structure,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'adhésion de la Commune à l'Association ANDES dont les objectifs principaux sont les suivants :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;

- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;

- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,

- Article 2** Le paiement de la cotisation annuelle fixée à 1 023 € (mille vingt trois euros) pour 2025 pour les communes ayant entre 50 000 à 99 999 habitants (conformément au dernier recensement de 2020, Le Tampon comptait 81 728 habitants),
- Article 3** La désignation de Monsieur Jack Gence, élu délégué au service des sports en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
- Article 4** Le renouvellement de l'adhésion à l'ANDES et le paiement des cotisations annuelles dues à l'ANDES pendant la durée du mandat du Maire en exercice,
- Article 5** La dépense afférente au paiement de la cotisation sera imputée au chapitre 011, compte 6281 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20250130**

**Attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Théâtre d'Azur**

**Affaire complémentaire à la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

Par délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024, les acomptes à la subvention de fonctionnement 2025 ont été attribués aux associations afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire tamponnais. Il s'agissait des associations déjà subventionnées en 2024 et qui ont sollicité un renouvellement de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

L'Association Théâtre d'Azur, présidée par Monsieur Jacques CERVEAUX, dont le siège social est fixé au 87 rue du Général de Gaulle 97430 Le Tampon, a pour principale mission de développer et de promouvoir l'activité artistique et culturelle (théâtre, musique). A travers ces nombreuses représentations, l'association met en évidence le vivier de talents que la ville du Tampon possède.

Subventionnée en 2024, l'association a sollicité un renouvellement de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 après la date limite fixée au 12 novembre 2024 pour le traitement d'attribution d'acompte aux associations par le Conseil municipal de décembre. Afin de pouvoir renouveler ses décors, ses costumes pour une mise en scène de qualité et ainsi pouvoir poursuivre ses actions en ce début d'année, l'association sollicite auprès de la ville le versement de l'acompte à la subvention de fonctionnement 2025.

Considérant l'importance de ces animations culturelles sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 à l'association Théâtre d'Azur dans la limite maximale de 90% de la subvention. Cet acompte sera établi sur la base du montant de subvention voté en 2024 et sera versé en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies.

Ce montant pourra être complété ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs.

Les modalités de versement des subventions ainsi que les pièces nécessaires au contrôle des dossiers associatifs devront respecter le cadre fixé par la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023. Étant une association intervenant dans le monde du spectacle, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue selon le modèle type fixé par la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

La dépense afférente d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) à prévoir au budget de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65, compte 65748 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution du montant d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de 9 900€ (neuf mille neuf cents euros) à l'association Théâtre d'Azur et la modalité de versement de l'acompte aux subventions aux associations ;

- l'inscription des crédits correspondants au projet du budget primitif de l'exercice 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Y a-t-il des questions ? Nous notons la sortie de Monsieur Jean-Richard Lebon. Je mets l'affaire n° 8 au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'affaire n° 8 est adoptée. Monsieur Jean-Richard Lebon peut réintégrer le Conseil municipal. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> <i>(Jean Richard Lebon ne prenant pas part au vote)</i> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 08-20250130

**Attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Théâtre d'Azur**  
**Affaire complémentaire à la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20250130**

**Attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Théâtre d'Azur  
Affaire complémentaire à la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L100-1 du Code du sport,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n° 18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations,
- Vu** la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2025 aux associations,
- Vu** le rapport n° 08-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que par délibération n°12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024, les acomptes à la subvention de fonctionnement 2025 ont été attribués aux associations afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire tamponnais. Il s'agissait des associations déjà subventionnées en 2024 et qui ont sollicité un renouvellement de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025,

**Considérant** que l'Association Théâtre d'Azur, présidée par Monsieur Jacques Cerveaux, dont le siège social est fixé au 87 rue du Général de Gaulle 97430 Le Tampon, a pour principale mission de développer et de promouvoir l'activité artistique et culturelle (théâtre, musique),

**Considérant** qu'à travers ces nombreuses représentations, l'association met en évidence le vivier de talents que la ville du Tampon possède,

**Considérant** que subventionnée en 2024, l'association a sollicité un renouvellement de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 après la date limite fixée au 12 novembre 2024 pour le traitement d'attribution d'acompte aux associations par le Conseil municipal de décembre. Afin de pouvoir renouveler ses décors, ses costumes pour une mise en scène de qualité et ainsi pouvoir poursuivre ses actions en ce début d'année, l'association sollicite auprès de la ville le versement de l'acompte à la subvention de fonctionnement 2025,

**Considérant** l'importance de ces animations culturelles sur le territoire,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif.

**Le Conseil municipal,**  
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'un d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 s'élevant à 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) à l'association Théâtre d'Azur et la modalité de versement de l'acompte aux subventions aux associations. Cet acompte est établi sur la base du montant de subvention voté en 2024 et sera versé en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies dans la limite maximale de 90% de la subvention. Ce montant pourra être complété ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:40

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-08\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LO

- Article 2** Les modalités de versement des subventions ainsi que les pièces nécessaires au contrôle des dossiers associatifs devront respecter le cadre fixé par la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,
- Article 3** Étant une association intervenant dans le monde du spectacle, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue selon le modèle type fixé par la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024,
- Article 4** La charge liée à l'attribution d'acompte d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) à prévoir au budget de l'exercice 2025, sera imputée au chapitre 65, compte 65748 du budget de la collectivité,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20250130**

**Dons de livres sortis de l'inventaire des collections  
du réseau de Lecture Publique du Tampon à  
destination de la Bibliothèque nationale de  
Tananarive**

Afin d'actualiser les médiathèques du Tampon pour proposer au public un service de qualité, le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri des collections (livres et autres documents). À cet effet, le règlement stipule, dans son chapitre IV intitulé "désherbage", que les documents retirés des collections qui sont encore en état et pouvant être utilisés, peuvent être proposés à titre gratuit à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, locales ou de la zone Océan Indien (affaire n° 05-20141217).

Dans le prolongement de l'action de coopération culturelle entre les pays de la zone Océan Indien et la ville du Tampon, amorcée en 2015, par des dons de livres sortis de l'inventaire des collections, notamment à destination de Rodrigues (affaire n°24-20170926) et des Comores (affaire n°09-20220527), la Commune souhaite faire don d'un lot de livres à la Bibliothèque nationale de Tananarive, représentée par Monsieur Noël Liva Ravoniarison.

Ces dons, sans valeur commerciale, représentent 10 000 livres sortis de l'inventaire des collections des médiathèques du Tampon. Il s'agit de livres de fictions et de documentaires à destination de tous les publics, qui seront donnés à la Bibliothèque Nationale Anosy Tananarive. L'association APIC située à Saint-Paul, se chargera de les acheminer pour la Commune, dans le cadre d'un marché de gré à gré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le don de 10 000 livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon, à destination de la Bibliothèque Nationale Anosy de Tananarive, représentée par Monsieur Noël Liva Ravoniarison.

*Compte tenu du volume, la liste des ouvrages désherbés est consultable à la médiathèque du centre-ville du mardi au samedi de 13h00 à 18h00.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Intervention :

### **Le Maire :**

*« Il s'agit de dons de livres qui sont sortis de l'inventaire des collections du réseau de lecture publique, de l'ensemble des médiathèques, à destination de la bibliothèque nationale de Tananarive. C'est une opération qui, à mes yeux, est importante en regard du contexte géopolitique qui concerne notamment notre zone. Nous avons le risque de la disparition si nous ne faisons rien, si nous restons les bras croisés d'un remplacement de la culture française à Madagascar, ce dont je ne souhaite pas, par la culture d'autres pays qui ont des attitudes un peu plus agressives. Ce sont des opérations qui sont faites en concertation avec les demandeurs et la collectivité elle-même. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote qui vote contre, qui s'abstient ? Affaire n° 9 adoptée. Je complète par le fait qu'on est demandeur de tout type de lecture quelle que soit la date de la publication des ouvrages, c'est un besoin vraiment de culture, de formation, quelles que soient les dates de publication des ouvrages, c'est vous dire à quel point le besoin est important. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 09-20250130

**Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de la Bibliothèque nationale de Tananarive**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20250130**

**Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de la Bibliothèque nationale de Tananarive**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement du réseau de lecture publique adopté par le Conseil municipal du 26 septembre 2024, affaire n° 22-20240926,
- Vu** le rapport n° 09-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri de ses collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité,

**Considérant** que le réseau de Lecture Publique s'est déjà engagé dans des actions de coopération culturelle entre les pays de la zone océan Indien et la ville du Tampon, amorcées en 2015, par des dons de livres,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** Le principe d'un don de livres à la Bibliothèque nationale de Tananarive, représentée par Monsieur Noël Liva Ravoniarison. Ces dons, sans valeur commerciale, représentent 10 000 livres sortis de l'inventaire des collections des médiathèques du Tampon. Il s'agit de livres de fictions et de documentaires à destination de tous les publics, qui seront donnés à la Bibliothèque Nationale Anosy Tananarive. L'association APIC située à Saint-Paul, se chargera de les acheminer pour la Commune, dans le cadre d'un marché de gré à gré,

**Article 2** Les listes de livres donnés dans ce cadre sont consultables à la médiathèque centrale, aux horaires d'ouverture,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE

S<sup>2</sup>LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:40

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-09\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 10-20250130

## Création d'emplois permanents

Dans la continuité de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal du 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024 et pour répondre à plusieurs besoins de service, il y a lieu de soumettre au Conseil municipal la création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de projet sport santé	<i>Filière animation</i> Animateurs territoriaux Catégorie B	151H67	1
Chargé de projet	<i>Filière animation</i> Animateurs territoriaux Catégorie B	151H67	1
Aide maternelle	<i>Filière médico-sociale</i> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Catégorie C	130H	1
Directeur	<i>Filière Sportive</i> Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Catégorie A <i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux Catégorie A	151H67	1
Directeur	<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux Catégorie A <i>Filière Culturelle</i> Bibliothécaires territoriaux Catégorie A	151H67	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Directeur	<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux <i>Catégorie A</i>	151H67	5
Directeur	<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> <i>Filière technique</i> Ingénieurs Territoriaux <i>Catégorie A</i> <i>Filière technique</i> Ingénieurs en Chef Territoriaux <i>Catégorie A+</i>	151H67	3
Directeur	<i>Filière technique</i> Ingénieurs Territoriaux <i>Catégorie A</i> <i>Filière technique</i> Ingénieurs en Chef Territoriaux <i>Catégorie A+</i>	151H67	3
Directeur	<i>Filière technique</i> Ingénieurs Territoriaux <i>Catégorie A</i> <i>Filière technique</i> Ingénieurs en Chef Territoriaux <i>Catégorie A+</i>	151H67	2
<b>Total</b>			<b>18</b>

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Nathalie Bassire :**

*« Oui, merci Monsieur le Maire. Il y a la création de 15 postes de directeurs. Je voudrais juste savoir si vous pourriez nous détailler un peu les directions qui vont se voir attribuer les postes de directeurs. Je vous remercie. »*

#### **Le Maire :**

*« Cela fait suite au nouvel organigramme qui a été soumis et adopté au Conseil municipal. Je ne sais plus si c'est à la dernière ou à l'avant-dernière séance du Conseil municipal de l'année 2024. Le Conseil a été appelé à statuer sur ce nouvel organigramme. Dans ce nouvel organigramme, vous avez 6 DGA, parmi ces 6, 3 nouvelles créations de postes. J'ai signé l'arrêté de mise en application de ce nouvel organigramme qui est effectif depuis le mois de janvier. L'organigramme est rentré en vigueur le 15 janvier. Aujourd'hui, nous avons ouvert les postes. Les DVE ont été lancés. Si vous partez sur les sites de DVE sur Internet, vous retrouverez toutes les appels à candidature. À ce jour, les candidatures sont toujours ouvertes. Elles seront closes au 2 février. Nous statuons uniquement sur les ouvertures de postes. Je ne peux pas vous dire, les candidatures n'ayant pas été closes et les jurys n'ayant pas encore délibéré, combien de postes, si je comprends bien votre question, seront effectivement créés. Puisqu'il se pourrait aussi que les candidatures ne correspondent pas forcément aux postes pour lesquels nous avons des créations aujourd'hui. »*

#### **Nathalie Bassire :**

*« Quelles sont, d'après vous, les principales directions qui, aujourd'hui, réclament un poste de directeur ? C'était plutôt ça le sens de ma question. »*

#### **Le Maire :**

*« Nous avons, en réalité, toutes les fonctions pour lesquelles il y a des créations de postes qui existent déjà au sein de la collectivité. C'est simplement un redéploiement de l'organigramme. Nous avons, par exemple, une direction. Je n'ai plus l'intitulé exact en tête, mais animation. C'est toute l'animation, aussi bien sportive que non sportive, qui sera regroupée sous cette DGA.*

*Vous avez une DGA pour tout ce qui concerne l'innovation. Nous sommes en plein dedans. Vous avez à la fois de l'innovation numérique et de l'innovation matérielle. Mais ce sont déjà des services qui sont existants dans notre collectivité. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 10-20250130

Création d'emplois permanents

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20250130**

**Création d'emplois permanents**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n°10-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que dans la continuité de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal du 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024 et pour répondre à plusieurs besoins de service, il y a lieu de soumettre au Conseil municipal la création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Chef de projet sport santé	<i>Filière animation</i> Animateurs territoriaux Catégorie B	151H67	1
Chargé de projet	<i>Filière animation</i> Animateurs territoriaux Catégorie B	151H67	1
Aide maternelle	<i>Filière médico-sociale</i> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Catégorie C	130H	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Directeur	<i>Filière Sportive</i> Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Catégorie A <i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux Catégorie A	151H67	1
Directeur	<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux Catégorie A <i>Filière Culturelle</i> Bibliothécaires territoriaux Catégorie A	151H67	1
Directeur	<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux Catégorie A	151H67	5
Directeur	<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux Catégorie A <i>Filière technique</i> Ingénieurs Territoriaux Catégorie A <i>Filière technique</i> Ingénieurs en Chef Territoriaux Catégorie A+	151H67	3
Directeur	<i>Filière technique</i> Ingénieurs Territoriaux Catégorie A <i>Filière technique</i> Ingénieurs en Chef Territoriaux Catégorie A+	151H67	3

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Directeur	<i>Filière technique</i> Ingénieurs Territoriaux <i>Catégorie A</i> <i>Filière technique</i> Ingénieurs en Chef Territoriaux <i>Catégorie A+</i>	151H67	2
<b>Total</b>			<b>18</b>

**Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 3** Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

**Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2025,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 05/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 11-20250130

## Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur arrêté préfectoral, les modalités de financement et d'attribution des contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) ont été revues fortement à la baisse, plaçant les collectivités de La Réunion dans une situation d'incertitude alarmante quant à l'attribution des contrats PEC pour l'année 2025.

La commune du Tampon qui emploie des contrats PEC depuis plusieurs années et qui œuvre, au travers de ce dispositif clé, pour l'insertion professionnelle et la cohésion sociale sur son territoire, est pleinement impactée par cette situation.

En effet, elle n'a pas été bénéficiaire de la totalité de l'enveloppe sollicitée auprès des services de l'État pour les mois de janvier et février 2025.

Dans l'expectative, il convient d'adopter une démarche de prudence en anticipant l'éventualité d'une diminution plus conséquente des contrats PEC par la création d'une cinquantaine de contrats en accroissement temporaire d'activité (ATA).

En cas d'insuffisance de contrats PEC alloués par les services de l'Etat, les contrats ATA seraient conclus pour une durée de 6 mois dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité concernant l'attribution des contrats PEC.

Ainsi, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Agent polyvalent	Adjointes techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	91H	50

En application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus).

Le coût mensuel prévisionnel de ces emplois s'élève à 80 302, 37 €, charges comprises (soit un coût prévisionnel pour six mois de 481 814,22 euros). Ce montant inclut la prime de précarité qui représente 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois non permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 11-20250130

Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20250130**

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n°11-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur arrêté préfectoral, les modalités de financement et d'attribution des contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) ont été revues fortement à la baisse, plaçant les collectivités de La Réunion dans une situation d'incertitude alarmante quant à l'attribution des contrats PEC pour l'année 2025,

**Considérant** que la commune du Tampon qui emploie des contrats PEC depuis plusieurs années et qui œuvre, au travers de ce dispositif clé, pour l'insertion professionnelle et la cohésion sociale sur son territoire, est pleinement impactée par cette situation,

**Considérant** qu'en effet, elle n'a pas été bénéficiaire de la totalité de l'enveloppe sollicitée auprès des services de l'État pour les mois de janvier et février 2025,

**Considérant** que dans l'expectative, il convient d'adopter une démarche de prudence en anticipant l'éventualité d'une diminution plus conséquente des contrats PEC par la création d'une cinquantaine de contrats en accroissement temporaire d'activité (ATA),

**Considérant** qu'en cas d'insuffisance de contrats PEC alloués par les services de l'Etat, les contrats ATA seraient conclus pour une durée de 6 mois dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité concernant l'attribution des contrats PEC,

**Considérant** qu'il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Agent polyvalent	Adjointes techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	91H	50

**Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 3** La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus),

**Article 4** Le coût mensuel prévisionnel de ces emplois s'élève à 80 302, 37 €, charges comprises (soit un coût prévisionnel pour six mois de 481 814,22 euros). Ce montant inclut la prime de précarité qui représente 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat,

**Article 5** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2025,

**Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général de collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 05/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire

**Affaire n° 12-20250130**

## **Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale**

### **REFERENCES :**

- Code de la fonction publique territoriale notamment les articles L714-4 à L714-13,
- Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Délibération du Conseil municipal n°52-271210 du 27 décembre 2010, relative à la refonte du régime indemnitaire.

### **PREAMBULE :**

Les policiers municipaux, venant bien souvent en appui des forces de l'ordre, sont en première ligne lors de troubles portés à l'ordre public. Dans un contexte où l'insécurité tend à s'accroître sur le territoire national mais aussi local, la révision et l'harmonisation du régime indemnitaire de la police municipale étaient nécessaires afin de tenir compte de la pénibilité et des risques que les policiers municipaux encourent au quotidien dans l'exercice de leurs missions.

La commune du Tampon qui connaît une évolution démographique et structurelle, sera sans nul doute concernée par l'accroissement de troubles sur son territoire. Il apparaît donc nécessaire de renforcer la présence des policiers municipaux et de mettre en œuvre en conséquence une organisation qui puisse pleinement répondre aux attentes des tamponnais en matière de sécurité et de prévention. Cette nouvelle organisation sera bâtie en concertation avec le chef de service de la police municipale et son équipe. Pour tenir compte de ces futures évolutions, la municipalité a souhaité mettre en œuvre un régime indemnitaire qui soit profitable aux agents de la police municipale, en cohérence toutefois avec le régime indemnitaire actuellement servi aux autres agents.

### **CONTEXTE DE L'AFFAIRE :**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, publié au Journal Officiel du 28 juin 2024, institue un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale. Ce nouveau régime repose sur l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dont la vocation est de remplacer les primes de la filière Police Municipale, en vigueur à ce jour.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, sont abrogés tous les décrets relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de la police municipale, des agents de police municipale, et des gardes champêtres (art.8 du décret susvisé).

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) qui est exclusive de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

### **OBJECTIFS :**

L'affaire ci-après présentée a pour objectif de soumettre à la délibération du conseil municipal, l'instauration du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux basé sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

### **Il revient au conseil municipal de fixer après avis du Comité Social Territorial :**

- Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- Le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- Les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- Le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été dûment consulté pour avis sur cette affaire, le 26 décembre 2024. Les avis rendus se décomposent comme suit :

- SAFPTR : Avis favorable
- CGTR : Absent
- Force Ouvrière : Avis défavorable
- Collège des élus : Avis favorable

L'affaire ci-après soumise au Conseil municipal intègre la grande majorité des amendements demandés par les deux collèges du Comité Social Territorial, hormis le souhait du maintien du régime indemnitaire dans son intégralité en cas de temps partiel thérapeutique.

Ci-après les amendements retenus :

- L'application des taux maximums prévus par décret pour la part fixe de l'ISFE,
- Pour le calcul de la part variable de l'ISFE, la distinction des plafonds en fonction de l'existence ou non de responsabilités particulières, et la mise en place d'une échelle de points afin de garantir des montants de part variable fixes à hauteur de 0%, 25%, 50%, 75%, et 100%,
- La précision sur les conditions de versement de la part variable de l'ISFE notamment en cas de départ anticipé de la collectivité (retraite, mutation, détachement, disponibilité...),
- La précision du maintien du régime indemnitaire dans son intégralité en cas d'accident du travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle,
- La suppression du caractère « facultatif » du versement la part variable de l'ISFE.

## **DISPOSITIONS :**

### **Instauration du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) :**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) vient remplacer le régime indemnitaire actuel de la filière police municipale composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), abrogé le 1er janvier 2025 (art.9 décret n°2024-614 du 26 juin 2024).

Au même titre que le RIFSEEP instauré au sein de la commune du Tampon et de ses établissements publics, l'ISFE est composée de 2 parts :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- Une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

#### **1. Les bénéficiaires de l'ISFE**

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) (art.2 décret n°2024-614 du 26 juin 2024) :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

## 2. Composition de l'ISFE

L'ISFE est composée d'une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emploi de la filière police municipale, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant (art.4 décret n°2024-614 du 26 juin 2024).

### 2.1. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'organe délibérant doit fixer les taux individuels pour la part fixe pour chaque cadre d'emploi indépendamment des missions occupées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire consacrée au régime indemnitaire de la police municipale.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitaire de la police municipale au sein de la commune du Tampon il est proposé d'adopter les taux maximums prévus par le décret n°2024-614 :

Cadres d'emplois	Taux individuel proposé
Directeurs de police municipale	33%
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

## 2.2. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant (art.4 décret n°2024-614 du 26 juin 2024).

### 2.2.1. Montants plafond de la part variable de l'ISFE

L'organe délibérant fixe le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des plafonds suivants par cadre d'emplois (art.5 décret n°2024-614 du 26 juin 2024) :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitaire de la police municipale, il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal les montants plafond suivants fixés sur la base d'une quotité de travail à temps plein et distinguant pour le cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C), des plafonds distincts au regard des niveaux de responsabilités particulières :

Cadres d'emplois	Responsabilités particulières cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)	Montant plafond annuel proposé sur la base d'un temps plein
Directeurs de police municipale (catégorie A)		6 000 €
Chefs de service de police municipale (catégorie B)		3 000 €
Agents de police municipale (catégorie C)	Adjoint au chef de service (grade de brigadier-chef principal)	2 050 €
	Référent de secteur/Moniteur maniement des armes ((grade de brigadier-chef principal)	1 700 €

	Chef de patrouille (grade de brigadier-chef principal)	1 500 €
	Gardien-brigadier de police municipale	1 300 €

Dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 du décret n°2024-614, et en concordance avec la part variable du RIFSEEP instauré au sein de la commune du Tampon et de ses établissements publics, la part variable de l'ISFE sera versée en 2 fractions, 50% au mois de juillet et 50% au mois de décembre de l'année N au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1. Ceci à l'exception de tout départ anticipé de la collectivité (retraite, mutation, détachement, disponibilité...). Dans ce cas, l'agent pourra prétendre au versement de la part variable en dehors du mois de juillet et de décembre à la condition d'avoir pu bénéficier de son entretien annuel professionnel pour le calcul du montant de la part variable de l'ISFE à verser.

La part variable de l'ISFE est versée au prorata du temps travaillé sur l'année N-1, compte tenu des absences pour disponibilité, raison de santé, temps non complet et temps partiel.

La part variable de l'ISFE fondée sur l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel n'a pas vocation à être reconduite automatiquement et dans les mêmes proportions d'une année sur l'autre.

Les modalités d'attribution de la part variable de l'ISFE pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément aux dispositions du décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017.

### **2.2.2. Critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

A l'instar du Complément Indemnitaires Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, l'engagement professionnel et la manière de servir du policier municipal sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Lors de l'entretien professionnel annuel, sont notamment appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs fixés lors du précédent entretien annuel,
- Les compétences professionnelles et l'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles, la manière de servir et la contribution à l'activité du service,

- Les capacités liées aux responsabilités particulières (encadrement et/ou expertise).

Compte tenu de ce nouveau régime indemnitaire propre à la police municipale, il apparaît opportun de proposer une nouvelle grille d'appréciation de la valeur professionnelle plus en adéquation avec les missions exercées par les policiers municipaux.

La part variable de l'ISFE comprise entre 0% et 100% du montant plafond retenu par cadre d'emploi et au regard de l'existence ou non de responsabilités particulières, sera attribuée individuellement aux agents compte tenu de la grille d'appréciations figurant au compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

Cette grille intègre le niveau de responsabilités particulières des agents, notamment ceux appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C), influençant le montant maximum de la part variable dont l'agent pourra bénéficier indépendamment des critères d'appréciation de sa valeur professionnelle.

En application de l'article 4 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont détaillés ci-après et repris dans le nouveau formulaire servant à l'entretien professionnel et à l'établissement du compte rendu d'entretien (**ANNEXES 1, 2 et 3**).

L'agent est évalué compte tenu des résultats obtenus au regard des objectifs fixés en année N-1, et des critères d'appréciation de la valeur professionnelle liées aux missions, et au niveau de responsabilités de l'agent.

### **A) Niveaux d'appréciation de la valeur professionnelle**

Les objectifs fixés en année N-1 sont au nombre de deux. Le supérieur hiérarchique direct conduisant l'entretien professionnel doit apprécier si ceux-ci ont été :

- Atteints : 5 points
- Atteints en partie : 3 points
- Non atteints avec justification des difficultés rencontrées : 2 points
- Non atteints sans justification : 0 point
- Aux critères de l'appréciation de la valeur professionnelle, sont associés des niveaux de réalisation que devra apprécier le supérieur hiérarchique avec un nombre de points associés :
- Insatisfaisant : 0 point

- Moyennement satisfaisant : 2,5 points
- Satisfaisant : 5 points
- Très satisfaisant : 7,5 points
- Excellent : 10 points

### **B) Règles de fixation du montant de la part variable de l'ISFE**

Un montant de part variable compris entre 0% et 100% du montant plafond du cadre d'emploi sera attribué individuellement aux agents au regard du nombre de points obtenus selon les échelles de points ci-après, en tenant compte de l'existence ou non de responsabilités particulières pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C).

A noter que les responsabilités particulières sont confiées aux agents ayant atteint le grade de brigadier-chef principal de police municipale.

Deux objectifs supplémentaires maximums pourront être fixés de manière facultative. Les points acquis, seront ajoutés au total cumulé dans la limite du nombre de points plafonds.

Cadres d'emplois	Responsabilités particulières cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)	Montant plafond annuel proposé sur la base d'un temps plein	Points maxi pour le calcul du montant de la part variable
Directeurs de police municipale (catégorie A)		6 000 €	210
Chefs de service de police municipale (catégorie B)		3 000 €	210
Agents de police municipale (catégorie C)	Adjoint au chef de service (grade de brigadier-chef principal)	2 050 €	210
	Référent de secteur/Moniteur maniement des armes ((grade de brigadier-chef principal)	1 700 €	210
	Chef de patrouille (grade de brigadier-chef principal)	1 500 €	210
	Gardien-brigadier de police municipale	1 300 €	160

**Cadres d'emplois avec responsabilités particulières d'encadrement et/ou d'expertise (210 points)**

Echelle de points	Pourcentage du plafond part variable ISFE correspondant
0 à 14 points	0 %
15 à 59 points	25 %
60 à 159 points	50 %
160 à 199 points	75 %
200 à 210 points	100 %

## Cadres d'emplois sans responsabilité particulière (160 points)

Echelle de points	Pourcentage du plafond part variable ISFE correspondant
0 à 14 points	0 %
15 à 49 points	25 %
50 à 109 points	50 %
110 à 149 points	75 %
150 à 160 points	100 %

L'évaluation professionnelle des agents ne pourra être impactée du seul motif de la maladie en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Dans l'objectif que l'entretien professionnel annuel puisse reposer sur des éléments factuels, un outil de suivi d'activité mensuel sera mis en place au sein de la police municipale. Outre un appui à l'entretien professionnel, cela favorisera les échanges et la communication entre les équipes et la hiérarchie, en permettant à chaque manager d'avoir une visibilité régulière sur l'ensemble des activités.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et en particulier la grille d'appréciation constituent ainsi les outils de base pour définir la part variable de l'ISFE.

La grille permettant de transposer le compte rendu d'entretien professionnel en nombre de points, pour la fixation du montant de la part variable de l'ISFE à verser à l'agent, est prévue en **ANNEXES 4 et 5**.

### 3. Règles de cumul de l'ISFE avec d'autres primes

L'ISFE est exclusive de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail » (art.6 décret n°2024-614 du 26 juin 2024).

L'ISFE est également cumulable avec le bénéfice de la NBI à laquelle sont éligibles les agents qui sont responsables d'un service municipal de police ou affectés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006).

### 4. Sort de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique

En cas d'indisponibilité physique, le versement de l'IFSE sera différent selon les situations ci-dessous :

<b>Nature de l'absence</b>	<b>Effet sur le versement de l'ISFE</b>
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée Congé de grave maladie Période de position en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions) Exclusion temporaire de fonctions	Non maintien
Maladie professionnelle Accident de service, accident de trajet	Maintien du régime indemnitaire dans son intégralité
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption (article L. 714-6 du CGFP)	Maintien du régime indemnitaire dans son intégralité
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien du régime indemnitaire dans son intégralité

En cas de service à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu au prorata du temps de travail effectif.

## 5. Période transitoire à la date d'effet de l'ISFE

Le nouveau régime indemnitaire prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025, après transmission au préalable de la délibération au contrôle de légalité, dans le respect du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département (*CE Assemblée 25 juin 1948 Société du Journal l'Aurore, rec.289*).

Au regard des droits à indemnités et d'une entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire fixée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les dispositions relatives au régime indemnitaire préexistant, passé le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ne deviendront pas inapplicables du seul fait de l'entrée en vigueur du décret précité lequel institue un passage à l'ISFE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en substitution des primes antérieures. Dit autrement, l'ancien régime indemnitaire destiné à la police municipale ne sera pas

abrogé au sein de la collectivité tant que l'ISFE ne sera pas pleinement entrée en vigueur celle-ci étant liée, comme indiqué en amont, au délai de délibération du conseil municipal et des formalités à respecter au titre du contrôle de légalité.

La part variable de l'ISFE s'appuyant sur l'engagement professionnel et la manière de servir au regard de l'entretien professionnel, elle sera versée pour la première fois dans l'année d'instauration de l'ISFE (année N), sous couvert de l'évaluation des policiers municipaux au regard de l'année N-1, et selon le nouveau formulaire d'entretien professionnel annuel et de la nouvelle grille d'appréciation associée.

## ANNEXES :

- ANNEXE 1 Modèle de compte rendu d'entretien professionnel annuel – Agent de police municipale (catégorie C)
- ANNEXE 2 Modèle de compte rendu d'entretien professionnel annuel – Chef de service de police municipale (catégorie B)
- ANNEXE 3 Modèle de compte rendu d'entretien professionnel annuel – Directeur de police municipale (catégorie A)
- ANNEXE 4 Modèle de grille de transposition du compte rendu d'entretien professionnel annuel – Agent de police municipale (catégorie C)
- ANNEXE 5 Modèle de grille de transposition du compte rendu d'entretien professionnel annuel – Chef de service de police municipale (catégorie B) et Directeur de police municipale (catégorie A)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Interventions :

### **Nathalie Bassire :**

*« Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est la première fois dans l'histoire communale du Tampon qu'il y a eu une manifestation. Cette affaire, entre autres, a mobilisé pas moins de 80 % des policiers municipaux, mais pas que. Il y avait également des agents communaux qui ont dit, aujourd'hui, librement et ouvertement, leur mécontentement. Une partie significative des agents communaux ne se sentent pas, aujourd'hui, écoutés, entendus. Et si vous, Maire, vous n'instaurez pas rapidement un vrai dialogue social, notre commune va bientôt en ressentir les conséquences. Je voudrais savoir si vous avez seulement essayé de consulter le chef de service de la police et son équipe. Ils ont certainement besoin de partager avec vous leurs attentes, leurs inquiétudes, également échanger sur leur mission qui devient peut-être de plus en plus dense au regard de l'augmentation de la population, les constructions de logements sociaux. Et je crois que c'est important aujourd'hui également d'écouter certains agents qui ne comprennent pas leur situation de carrière après tant d'années*

*travaillées et qui sont toujours permanents, alors qu'il y a peut-être titularisation d'autres agents qui auront servi moins longtemps, mais je sais qu'il y a également les concours pour cela. Nous avons au Tampon, 23 policiers, pour une commune qui comporte de plus en plus d'habitants et notamment soit plus de 85 000 bientôt, et pas très loin de chez nous à Saint-Pierre, ils sont 65 policiers qui veillent sur la commune. À la Plaine des Cafres, il y a bien des agents, mais quand ils sont sur le terrain, il n'y a personne pour accueillir la population, pour recueillir les doléances, et je crois que nos grandes cités méritent une vraie police de proximité pour anticiper certains faits divers, certaines situations conflictuelles. Nous avons des caméras qui sont positionnées en ville. J'ai eu l'opportunité une fois de faire appel auprès de la gendarmerie de voir un petit peu ce qui se passait derrière ces caméras, mais nous n'avons aucun agent qui consulte. Est-ce que vous pourriez bien me dire ça, qu'il n'y a aucun agent aujourd'hui qui consulte ? On peut arriver après coup, après les actes de violence, après les vols ou autres incidents, mais on ne peut pas anticiper ces actes et peut-être dépêcher une équipe avant qu'on arrive à un drame. Il y a encore beaucoup à faire pour assurer la sécurité des Tamponnaises et des Tamponnais dans notre commune. Il y a beaucoup à faire pour accompagner au mieux nos agents communaux qui se sentent lésés et méprisés, et on peut comprendre leur sentiment de mépris quand vous n'avez pas dénié les recevoir avant qu'ils puissent aller se manifester sur la voie publique. Je crois qu'avant d'être un super DGS qui a sous sa coupe le service électoral, le courrier, la reprographie, la communication, le pôle élus, le conseil de quartier, je crois que vraiment la mission d'un maire, sa première mission c'est d'être au plus près de sa population, nos agents en font partie, de ses administrés, à accueillir, à essayer de renforcer les liens sociaux qu'on peut avoir et attention aux propos maladroits qui peuvent susciter et créer des polémiques, comme vous le disiez tout à l'heure, qui peuvent vraiment engendrer la méfiance de la population. Nous avons besoin d'une vraie relation de confiance entre nos agents de police et la population et il est très important que tous ensemble, et que vous, vous puissiez vraiment entretenir ces liens de cohésion sociale. Je vous remercie. »*

### **Le Maire :**

*« Votre question, si je la synthétise, vous avez deux temps dans votre question, c'est la police municipale et le dialogue social.*

*Je vais commencer par le dialogue social. Vous faites état de la grève qui a eu lieu lundi. J'ai reçu de l'organisation syndicale qui a organisé cette manifestation, la déclaration de manifestation, il était prévu 1 000 manifestants. Vous jugerez par vous-même combien de personnes ont défilé. Je donne simplement les chiffres, je ne fais pas de commentaires. Il y avait 1 000 personnes qui étaient prévues. Le deuxième point, le maire a rencontré tous les services dans son bureau. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de dialogue social. J'ai eu l'occasion d'échanger. Le deuxième point que vous évoquez concerne la police municipale. Vous me demandez si je discute avec le chef de la police. Oui, je le vois plus d'une fois par semaine. Je crois même que lorsqu'il a besoin de voir le maire, il vient devant mon bureau. Même s'il n'a pas de rendez-vous, nous prenons le temps de regarder les dossiers, de discuter. L'une des étapes que nous avons engagées pour la police municipale, c'est qu'elle va déménager de là où elle est.*

*Elle va déménager dans le courant de l'année 2025, sortir de la rue Hubert Delisle, juste un peu après ici, intégrer les locaux qui constituent aujourd'hui les services de la CASud, le siège de la CASud avant le chemin Isautier. C'est là où il y a le siège de la CASud. La police municipale va être transférée dans ce bâtiment. Le maire a demandé au service, à la police, qu'il y ait un travail commun pour savoir comment on refait les travaux avant de rentrer dans ces locaux. Donc vous voyez, le maire n'impose pas des locaux en disant, vous allez partir dans ces bureaux et puis vous allez vous installer. C'est le service concerné qui va travailler dans des locaux dont, eux-mêmes, auront fixé les grandes lignes d'aménagement en concertation avec tous les services. Vous voyez qu'il y a un dialogue qui existe. En même temps que la police municipale sera transférée après que les travaux soient faits dans ces locaux, les services de vidéosurveillance vont être transférés également au même endroit. Nous préparons les infrastructures nécessaires pour le transfert de ce service de surveillance et dans le même temps, les caméras qui doivent compléter le dispositif seront installées. Nous travaillons sur la formation des agents pour avoir une supervision beaucoup plus élargie de notre commune. Je n'ai pas forcément une bonne mémoire, mais je crois qu'on sera à plus de 500 caméras de vidéosurveillance. Je confirme 500 caméras de vidéosurveillance. Concernant les effectifs de la police municipale, vous avez pris comme référence Saint-Pierre. Nous pouvons prendre aussi notre référence qui est la commune de Saint-Denis. Vous avez le double de l'effectif en police municipale pour une population qui est presque du double de la commune du Tampon. Ceci dit, nous avons, au cours de l'année 2024, intégré deux agents supplémentaires. En même temps, nous devons constater qu'en matière de police municipale, c'était un constat qui avait été fait par Monsieur David Lisnard que vous devez certainement connaître puisque, me semble-t-il, qu'il a siégé aussi à l'Assemblée nationale. C'est le président de l'Association des maires de France qui relevait que le budget attribué aux polices municipales au niveau national s'élève à 2,2 milliards d'euros. Ce chiffre, Monsieur le Président de l'AMF l'explique pour le fait que l'État se désengage totalement de sa mission régaliennne qu'est la police. L'État renvoie cette mission sur les collectivités locales en disant « débrouillez-vous pour financer ces missions ». Dans les budgets des collectivités locales, il y a une augmentation annuelle de 30 % des coûts. Dans le budget global des polices municipales, c'est 90 % des coûts salariaux et les 10 % restants sont les coûts de fonctionnement et des coûts d'équipement. L'augmentation des effectifs de la police municipale et également la refonte des effectifs des médiateurs, c'est quelque chose qui est en cours. Nous sommes en train de travailler sur un organigramme qui sera établi par un prestataire extérieur. Le maire a indiqué que dans l'intérêt même de la population, cette police municipale qui travaille actuellement 33 heures payées 35, mon souhait est qu'elle travaille 35 heures, on revient à un régime normal. Deuxièmement que cette police municipale soit à pied d'œuvre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours sur 365. Pour atteindre ces objectifs, c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui, nous avons discuté avec les organisations syndicales un régime indemnitaire qui a été voté par une organisation, les deux autres ne l'ont pas voté, chacun a ses raisons. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui. Ce régime indemnitaire est plutôt avantageux pour les policiers. Nous savons tous que fonctionnaires municipaux que sont ces policiers, ont*

*des missions qui sont un peu particulières. Ces agents ne sont pas des agents qui sont dans des bureaux, ils sont sur le terrain, à portée d'engueulades et d'agressivités des administrés. Le régime indemnitaire que nous avons mis en place, tient compte de toutes ces suggestions. C'est ce qui est soumis au vote de notre assemblée de cet après-midi. Y a-t-il d'autres questions ? »*

**Jacquet Hoarau :**

*« Oui, Madame Bassire a voulu nous comparer avec Saint-Pierre concernant le nombre de policiers municipaux, en disant qu'il y a plus à Saint-Pierre, il faut aller plus loin dans le raisonnement. Si on nous compare à Saint-Pierre, on va comparer aussi le taux de délinquance à Saint-Pierre qui est le double du Tampon alors qu'il y a plus de policiers municipaux. Ce qui veut dire que ce n'est pas mathématique, ce n'est pas parce qu'il y a plus de policiers municipaux qu'il y a moins de délinquance. On a l'exemple de Saint-Pierre. Puisque le problème de la délinquance ne se règle pas uniquement avec les policiers municipaux, qui font partie d'un ensemble, d'une politique globale de la lutte contre la délinquance, c'est le travail du maire et du conseil municipal et de son équipe administrative. Il y a le travail fait au niveau du CCAS, il y a le travail fait des médiateurs comme le maire vient d'en parler. Il y a le travail des policiers municipaux, le travail des associations. Actuellement, le maire est en train de remettre 400 notifications aux associations. Et j'en passe et j'en passe. Tout ça, c'est un problème global concernant la délinquance. Il ne faut pas relier le chiffre de la délinquance ou un problème de délinquance avec le nombre de policiers municipaux. Ce sont deux choses différentes. »*

**Le Maire :**

*« D'autres questions ? »*

**Nathalie Bassire :**

*« Oui, merci. Oui, bien sûr, c'est aussi le travail des éducateurs de rue, c'est tout un ensemble. C'est pour ça que je crois qu'il faut vraiment privilégier la mission première des policiers municipaux qui est plutôt d'être une police de proximité pour anticiper et prévenir les futures délinquances. Mais concernant les 33 heures travaillées et payées 35, ça a été une délibération. Il faudra donc repasser en délibération. C'est suite à un décret que le Conseil municipal a voté en 2014. Ce décret qui est conforme, je veux dire que ce n'est pas une spécificité du tampon. C'est un décret qui a été voté par la majorité municipale et certainement par l'ensemble des conseillers municipaux de l'époque en 2014 pour travailler 33 et payer 35. Mais ce n'est pas quelque chose que les policiers ont demandé. Ça vient de plus haut, ça vient d'un décret. Là-dessus, ça va repasser. Mais ce n'est pas quelque chose qui est unique à nos policiers, c'est ce que je voulais dire. »*

**Le Maire :**

*« La précision que vous apportez est intéressante. C'est le nouveau décret qui a prononcé l'abrogation de tous les décrets. C'est la nouvelle loi qui rentre en vigueur, qui a prononcé l'abrogation de tous les décrets relatifs au régime indemnitaire, etc. Vous avez toute la déclinaison du système. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Puis on a une brigade aussi qui travaille la nuit, ce qui n'est peut-être pas le cas à Saint-Pierre, je ne sais pas. Mais je sais qu'ici, pour en avoir eu affaire, c'est une brigade qui travaille aussi. On a des agents la nuit. Peut-être que dans d'autres communes, on n'en a pas. En tout cas, merci pour votre écoute. »*

**Le Maire :**

*« Y a-t-il d'autres questions ? Nous mettons cette affaire au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire numéro 12 adoptée. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	7

**Vote**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 3

- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 12-20250130

Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20250130**

**Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2024-614 du 26 janvier 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu** la délibération n°52-271210 du 27 décembre 2010, relative à la refonte du régime indemnitaire,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 26 décembre 2024,
- Vu** le rapport n°12-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,
- Considérant** que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé, institue un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale, reposant sur l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dont la vocation est de remplacer les primes de la filière Police Municipale, en vigueur à ce jour,
- Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2025, sont abrogés tous les décrets relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de la police municipale, des agents de police municipale, et des gardes champêtres,
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) et de fixer après avis du Comité Social Territorial :
- Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
  - Le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
  - Les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
  - Le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable,

**Considérant** les avis rendus par les collèges du Comité Social Territorial consulté le 26 décembre 2024 sur cette affaire,

**Le Conseil municipal,**  
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

- Article 1** D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), selon les dispositions ci-après annexées,
- Article 2** De prévoir et d'inscrire chaque année, les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités, dans la limite fixée par les textes de référence,
- Article 3** Le nouveau régime indemnitaire prendra effet au plus tôt, à la date de transmission au préalable de la délibération au contrôle de légalité,
- Article 4** D'autoriser le Maire, en vertu de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 05/02/2025  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Intervention :**

**Le Maire :**



*« Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance du Conseil est levée. Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre participation, pour votre présence. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal au mois de février prochain. Bonne fin de journée à vous tous. »*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à dix-sept heures trente minutes.**

**Fait et clos au Tampon le jeudi 30 janvier 2025.**

**Le Maire,**



**Patrice Thien-Ah-Koon**

**La secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon, 2<sup>e</sup> adjointe**

**Document certifié conforme à l'original**

<https://delib.mairie-tampon.fr>

**Publié le 20/03/2025 à 22:19**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250307-01\_20250307-DE